



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 91414

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui donner des indications sur le fonctionnement de la délégation aux usages de l'internet. Il souhaite connaître les coûts de fonctionnement de cet organisme pour les années 2004 et 2005 ainsi que le bilan de son action au cours de ces deux années. Il souhaite également connaître ses projets sur l'avenir de cette délégation et les éventuelles évolutions de son action.

Texte de la réponse

Créée à la suite du Comité interministériel pour la société de l'information du 10 juillet 2003 par le décret n° 2003-1168 du 8 décembre 2003 et rattachée au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la délégation aux usages de l'internet (DUI) a repris les attributions de l'ex-mission pour l'accès public à l'internet (MAPI), avec pour nouvelle mission de proposer les mesures propres à généraliser l'accès à l'internet et à former les familles, les jeunes et plus généralement le grand public aux usages des nouvelles technologies et d'harmoniser la mise en oeuvre des mesures prises, dans ce même secteur, par les administrations et les établissements publics de l'État. Le fonctionnement général de la DUI a été assuré par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; le personnel est constitué des 2 MAD venus de la MAPI et, par redéploiement de postes en provenance de la SDTICE et de la direction de la technologie, d'un contractuel A, d'un ingénieur de recherche, de deux professeurs certifiés et de deux agents de catégorie C les frais de mission de l'équipe et du délégué (qui est également sous directeur de la SDTICE) ont été respectivement, en 2004 et 2005, de 1 875 euros et 5 570 euros. Les principaux projets conduits par la DUI ont principalement concerné : la protection des mineurs, avec le lancement du projet « Confiance », soutenu par la Commission européenne, dans lequel s'inscrit le Tour de France des collèges (opération visant à la sensibilisation des collégiens à un usage confiant et responsable d'internet et des technologies au sein des collèges), et les campagnes nationales de sensibilisation du grand public à l'usages sécurisé d'internet ; l'équipement des étudiants en micro-ordinateurs portables et des universités en accès wifi, grâce au projet MIPE (« micro-portable étudiant ») lancé en septembre 2004 et qui rassemble aujourd'hui autour du ministère de l'éducation nationale, 96 % des universités et plus de 30 partenaires privés : constructeurs, distributeurs, banques et éditeurs ; l'animation du réseau des espaces publics numériques, notamment par la promotion de la charte et du label Netpublic et la tenue d'un important séminaire pour les animateurs de ce réseau à Marseille. En 2006-2007, la DUI amplifiera son action dans ces divers domaines, notamment par l'ouverture du site portail « Confiance », le lancement de l'opération MIPE 3, centrée sur le développement des services aux étudiants par les universités, le lancement du projet « internet accompagné », permettant au public non encore internaute d'acquérir des ordinateurs associés à un ensemble de services pour se connecter et se former à internet, à domicile, simplement et en confiance et le lancement d'un important programme d'équipement, de connexion et d'accompagnement des non-internautes les plus démunis pour le prix d'un euro par jour. Le bilan et les perspectives d'actions de la DUI sont disponibles et téléchargeables à l'adresse <http://www.educnet.education.fr/chr,gt/sdtice-2005.pdf>.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91414

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3809

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13656